

Rapport du Président

Commission permanente
lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-1-1
N° applicatif 10459

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 601 490 €, de prolonger la durée de validité de subventions et de retirer une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 601 490 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	2	15 452 €
CANTON DE BOUXWILLER	3	9 619 €
CANTON DE BRUMATH	5	26 631 €
CANTON DE BRUNSTATT	3	51 741 €
CANTON DE CERNAY	6	19 757 €
CANTON DE COLMAR 1	1	3 500 €
CANTON DE COLMAR 2	7	20 520 €
CANTON DE GUEBWILLER	4	24 380 €
CANTON DE HOENHEIM	5	30 000 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2	3 705 €
CANTON DE INGWILLER	6	22 516 €
CANTON DE KINGERSHEIM	7	38 805 €
CANTON DE MASEVAUX	5	11 384 €
CANTON DE MULHOUSE 1	1	4 053 €
CANTON DE MULHOUSE 2	3	18 654 €
CANTON DE MULHOUSE 3	1	1 000 €
CANTON DE MUTZIG	3	18 700 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	4	13 671 €
CANTON DE RIXHEIM	3	14 174 €
CANTON DE SAINT LOUIS	4	45 700 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	7	18 000 €
CANTON DE SAVERNE	8	24 774 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	7	17 690 €
CANTON DE SELESTAT	10	46 524 €
CANTON DE STRASBOURG 1	1	4 000 €
CANTON DE STRASBOURG 2	2	23 114 €
CANTON DE STRASBOURG 3	1	28 200 €
CANTON DE STRASBOURG 6	3	17 578 €
CANTON DE WINTZENHEIM	5	10 100 €
CANTON DE WISSEMBOURG	9	17 548 €
TOTAL	128	601 490 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport (Annexe 1) qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes. Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

La subvention proposée pour l'association Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport (annexes 2).

2. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Commune de Houssen :

Par délibération n° CP-2021-7-1-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 190 236 € à la Commune de Houssen pour la reconstruction du club house du stade de football et du local pour le tennis.

La Commune de Houssen sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée de validité de la subvention. En effet, l'ensemble des réserves n'est pas levé à ce jour.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Masevaux-Niederbruck :

Par délibération n° CP-2021-3-1-5, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 26 mars 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 27 397 € à la Commune de Masevaux-Niederbruck pour la création d'un Espace France Service.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. En effet, l'avancement du projet a pris du retard du fait :

- De déconvenues conduisant à au remplacement de l'architecte en charge du projet ;
- De la redéfinition des besoins en matériel.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Saint-Louis :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 30 000 € à la Commune de Saint-Louis pour la mise en place d'un système de vidéo-protection (tranche 2).

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

En effet, l'avancement du projet a pris du retard du fait de difficultés dans le tirage de la fibre optique.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Bettendorf :

Par délibération n° CP-2021-7-1-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 97 069 € à la Commune de Bettendorf pour la création d'une chaufferie biomasse pour les bâtiments communaux et d'une salle associative.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

En effet, l'avancement du projet a pris du retard du fait :

- de la découverte de 3 sources d'eau lors des fouilles nécessitant la mise en place d'un radiateur en béton ;
- de la mise en redressement judiciaire d'une entreprise lors des travaux.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Valdieu-Lutran :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 32 108 €, au titre de la Politique de Développement Territorial à la Commune de Valdieu-Lutran pour la rénovation de la toiture de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud de l'église et sur la toiture de la salle communale.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

En effet, l'avancement du projet a pris du retard du fait de difficultés avec l'entreprise devant mener l'opération dans le suivi et la coordination du chantier.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024

Mulhouse Alsace Agglomération :

Par délibération n° CD-2019-4-5-1, le Conseil départemental du Haut-Rhin réuni en séance plénière le 21 octobre 2019 a attribué, au titre de la Politique de l'action territorialisée, une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 000 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation du projet Horizon Afrique au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

Par délibération n° CP-2021-8-14-2, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 septembre 2021 a approuvé la demande de prolongation jusqu'au 25 novembre 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération de l'aide départementale de 1 000 000 € pour l'aménagement de l'espace Horizon Afrique du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite un délai supplémentaire de validité de l'aide votée en 2019. L'opération a connu de nombreuses difficultés liées à la complexité du projet et au dépôt de bilan de certaines entreprises titulaires de lots de travaux.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention en l'alignant sur celui de la subvention complémentaire votée pour ce projet lors de la plénière séance du 30 juin 2024, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Association Bulle 360 :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 19 788 € à l'association Bulle 360 pour l'acquisition de matériel.

L'association sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée de validité de la subvention. En effet, l'association n'a pas réalisé tous les achats à ce jour.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Zimmersheim :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de développement territorial, une subvention d'investissement de 300 000 € à la Commune de Zimmersheim pour la restructuration de l'ancien presbytère et rénovation de la salle polyvalente.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée de validité de la subvention. Plusieurs contraintes normatives et techniques ont retardé l'exécution du projet.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Société Anonyme Économie Mixte du Parc Expositions de Mulhouse :

Par délibération n° CP-2021-7-1-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 300 000 € à la Société Anonyme Économie Mixte du Parc Expositions de Mulhouse pour l'agrandissement et l'aménagement du parc des expositions (tranche 1) zone événementielle extérieure.

La Société Anonyme Économie Mixte du Parc Expositions de Mulhouse sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée de validité de la subvention. La crise sanitaire, la flambée des prix des matières premières, la guerre en Ukraine ont causé le retard de plus d'un an dans la réalisation définitive du projet, de plus, deux entreprises se sont désistées provoquant un décalage dans le calendrier.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Reiningue :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial, une subvention d'investissement de 17 000 € à la Commune de Reiningue pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée de validité de la subvention. La Commune a dû faire face à une forte hausse des dépenses d'énergie nécessitant de décaler la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Mulhouse :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de Développement Territorial à la Commune de Mulhouse :

- une subvention d'investissement de 48 700 € pour les travaux de réaffectation des espaces du rez-de-chaussée de la bibliothèque médiathèque Grand'Rue ;

→ La Commune de Mulhouse sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention, la livraison du bâtiment ayant été retardée.

- une subvention d'investissement de 34 473 € pour la mise en accessibilité PMR et remplacement de l'alarme incendie au Centre d'Accueil de Jeunes et de Relations Internationales.

→ La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention. La Commune n'a pas pu terminer tous les travaux à ce jour.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à ces deux demandes et de prolonger le délai de validité des deux subventions jusqu'au 31 décembre 2024.

3. RETRAIT D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2024-4-1-2, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 mai 2024 a attribué, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, une subvention d'investissement de 1 000 € au Football Club Horbourg 1933 pour l'acquisition de matériel sportif.

Or, une subvention du même montant et pour le même objet avait été attribuée par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 février 2024.

En conséquence, et avec l'accord du Football Club Horbourg 1933, il est proposé de retirer la subvention d'un montant de 1 000 € attribuée par délibération n° CP-2024-4-1-2 par la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Football Club Horbourg 1933 pour l'acquisition de matériel sportif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 601 490 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport (annexe 1) ;
- de m'autoriser à signer la convention d'attribution d'une subvention à conclure avec l'association Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace (annexe 2) ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-7-1-3 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 à la Commune de Houssen pour un montant de 190 236 € pour la reconstruction du club house du stade de football et du local pour le tennis ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-3-1-5 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 26 mars 2021 à la Commune de Masevaux-Niederbruck pour un montant de 27 397 € pour la création d'un Espace France Service ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Saint-Louis pour un montant de 30 000 € pour la mise en place d'un système de vidéoprotection (tranche 2) ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-7-1-3 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 à la Commune de Bettendorf pour un montant de 97 069 € pour la création d'une chaufferie biomasse pour les bâtiments communaux et d'une salle associative ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Valdieu-Lutran pour un montant de 32 108 € pour la rénovation de la toiture de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud de l'église et sur la toiture de la salle communale ;
- de décider de prolonger à la date du 30 juin 2027 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CD-2019-4-5-1 par le Conseil départemental du Haut-Rhin réunie en séance plénière le 21 octobre 2019 à Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 1 000 000 € pour la réalisation du projet Horizon Afrique au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à l'association Bulle 360 pour un montant de 19 788 € pour l'acquisition de matériel ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Zimmersheim pour un montant de 300 000 € pour la restructuration de l'ancien presbytère et rénovation de la salle polyvalente ;

- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-7-1-3 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 à la Société Anonyme Économie Mixte du Parc Expositions de Mulhouse pour un montant de 300 000 € pour l'agrandissement et l'aménagement du parc des expositions (tranche1) zone événementielle extérieure ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Reiningue pour un montant de 17 000 € pour l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Mulhouse pour un montant de 48 700 € pour les travaux de réaffectation des espaces du rez-de-chaussée de la bibliothèque médiathèque Grand'Rue ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Mulhouse pour un montant de 34 473 € pour la mise en accessibilité PMR et remplacement de l'alarme incendie au Centre d'Accueil de Jeunes et de Relations Internationales ;
- de retirer, avec l'accord du bénéficiaire, la subvention d'un montant de 1000 € attribuée par délibération n° CP-2024-4-1-2 par la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Football Club de Horbourg 1933 pour l'acquisition de matériel sportif ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.